



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 10 février 2023 n° 23/008  
Direction du Développement urbain

**Objet :**

**Secteur Gare de Houilles – Etude urbaine et de programmation / Demande d’attribution d’une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif Aide à la Définition de Projets d’Aménagement**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

**Vu** l'appel d'offres lancé le 20 juillet 2022 par la Ville de Houilles en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, en vue de la réalisation d'une étude urbaine et de programmation sur le secteur gare,

**Considérant** l'analyse des offres remises dans le cadre de la consultation pour la réalisation de la mission d'étude urbaine et de programmation du secteur gare de Houilles ;

**Considérant** le règlement d'intervention du programme départemental d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (ADPA) adopté en Conseil départemental le 5 février 2021 et modifié le 24 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il importe pour la commune de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines au titre du programme d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 60.252,50 € HT au titre du programme d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement, soit 70% du montant HT de l'étude.

**Article 2 :** De signer tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

- Article 3 :** De préciser que les recettes sont prévues au budget (Service : 35 - Fonction : 820 - Nature : 7473).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 10/02/2023

Publication effectuée le : 10/02/2023

Exécutoire ce jour : 10/02/2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**